

Réf.	2021	047
------	------	-----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
10/11/2021	22/11/2021	19	16	19

L'an deux mille vingt et un, les dix-huit novembre, à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, salle Georges Blanc, située 1 place de la mairie à Fontenay- lès- Briis, sous la présidence de Monsieur Thierry DEGIVRY, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mmes ARTUS, DELANGUE, DUPONT, DUVAL, JALABERT, JOAO, MAINGONNAT et NORDBERG

MM. CIPRES, DEGIVRY, FRAPIER, GOBLET, LAVAUD, RABY et SCHMIDT.

Absents ayant donné procuration à :

Mme HENNOCQ a donné pouvoir à Mme NORDBERG

Mme MARCADÉ a donné pouvoir à M. LAVAUD

M. BRUNEL a donné pouvoir à Mme DUVAL

Mme Anne-Rose NORDBERG a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION COMMISSION DE REFORME-COMITE MEDICAL EN VIGUEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T ci-après), notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune.

VU la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, qui a désigné les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDERANT l'intérêt de signer l'avenant de prolongation de la convention en cours relative au remboursement des honoraires des médecins et des frais de déplacement des membres de la commission interdépartementale de réforme, dans l'attente de la publication du décret d'application et la mise en place de la nouvelle instance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE l'avenant de prolongation de la convention en cours relative au remboursement des honoraires des médecins et des frais de déplacement des membres de la commission interdépartementale de réforme,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'avenant de prolongation de la convention en cours telle que jointe en annexe et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.



Le Maire,


Thierry DEGIVRY.

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20211118-2021_047-DE
Date de télétransmission : 22/11/2021
Date de réception préfecture : 22/11/2021